



# ROYAL NICKEL CORPORATION

<b>Titre:</b>	Politique de ressources humaines – Projet Dumont		
<b>Préparé par:</b>	Alger St-Jean		
<b>Approuvé par:</b>	Conseil d'administration	<b>Date d'approbation:</b>	15 avril 2014
<b>Numéro de politique:</b>	DUM-HSE-002	<b>Remplace la politique numéro:</b>	N/A

Royal Nickel Corporation (la « Corporation » ou « RNC ») considère que le recours à des pratiques d'embauche et d'emploi responsables constitue un élément important de la vision que RNC entend mettre en œuvre pour le projet Dumont.

## 1 BUT :

Établir un cadre pour le recrutement et le maintien d'une main-d'œuvre qualifiée, expérimentée et compétente.

## 2 OBJECTIFS :

Disposer d'un personnel compétent et suffisant pour opérer le projet Dumont de façon efficace et sécuritaire.

**Par conséquent, Royal Nickel Corporation s'engage à :**

### *Recrutement*

- Respecter le principe de non-discrimination dans tous les aspects de la gestion des ressources humaines, avec une attention particulière au niveau du recrutement, de la formation, de la promotion et du développement de carrière des employés.
- À compétence égale, accorder une préférence à la main-d'œuvre locale.
- Communiquer localement les opportunités d'emplois.
- Établir des critères d'embauche prenant en compte le niveau d'éducation afin d'encourager la persévérance scolaire.

### *Formation*

- Investir dans la formation afin que la Corporation dispose toujours d'une main-d'œuvre qualifiée.
- Collaborer avec les institutions locales ou les organismes gouvernementaux en ce qui a trait aux besoins de formation, en particulier en cas de pénuries de main-d'œuvre.

### *Santé, sécurité et environnement*

- Exiger la participation des employés dans l'amélioration continue de la performance au niveau de la santé, de la sécurité et de l'environnement.
- Veiller au respect des politiques corporatives en santé, sécurité et en environnement.

### *Relations de travail:*



# ROYAL NICKEL CORPORATION

- Respecter les droits de l'homme et du travail conformément aux normes et réglementations en vigueur.
- Promouvoir des comportements non discriminatoires chez tous les employés.

## *Reporting*

- Utiliser des lignes directrices existantes ou reconnues pour faire état de la mise en œuvre de la politique de ressources humaines.